

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2024

Le Conseil Municipal de la Commune de Plauzat s'est réuni en session ordinaire le 10 décembre 2024 à 20h dans la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean DESVIGNES, Maire.

Étaient présents : Isabelle JEANMOUGIN, Jean-Jacques BODELLE, Jean-Marie TOURNADRE, Karine LEFFRAY, Pascal DUBOURGNOUX, Sandrine BAUDET, Jean DESVIGNES, Robert VAURE, Bernard GOURDET, Laurence LUQUET, Jean-Denis MATHIAS.

Étaient absents et excusés : Séverine CLAVERIE (donne pouvoir à Isabelle JEANMOUGIN), Amandine DIBILLY (donne pouvoir à Karine LEFFRAY), Laurent COUDUN (donne pouvoir à Robert VAURE), Laetitia CLEMENT (donne pouvoir à Bernard GOURDET), Delphine ZANOLETTI, Pierre JIROFF, Myriam SLAMANI, Cédric BESAIRIE

Convocation et affichage du : 05/12/2024

Secrétaire de séance : Laurence LUQUET

Délibération n° 053 -24

Etude de requalification urbaine du fort villageois

Le maire explique au conseil municipal que la commune a déjà débuté la requalification du fort villageois par la réhabilitation de la cave Marc et la création d'un gîte insolite dans une loge moyenâgeuse. Il s'agissait de bâtiments en voie d'effondrement imminent et qu'il fallait sauver. La commune a aussi effectué le réaménagement de certains espaces publics dans le cœur du fort permettant aux Plauzatois de reconquérir ces espaces et de créer des commerces.

Maintenant, après ces actions menées dans l'urgence, il convient d'effectuer une étude de requalification globale. Celle-ci permettra de redéfinir le fort par l'action maîtrisée du géomètre et de l'architecte du patrimoine, permettant de réaliser une étude patrimoniale.

Parallèlement, les architectes et les paysagistes mettrons en valeur les enjeux patrimoniaux avec la valorisation du bâti, des espaces publics, en prenant en compte la circulation, le déplacement, l'amélioration du cadre de vie et l'intérêt touristique.

Le cahier des charges sera mis sur une plateforme dématérialisée le 13 décembre 2024 pour une réponse des offres des cabinets d'architectes le 18 janvier 2025 à minuit avec l'audition de 2 à 3 cabinets fin janvier 2025. Le cabinet retenu débutera ce programme de requalification début mars avec un rendu pour le 31 juillet 2025.

Le coût de cette étude est estimé à 40 000€ et pourra bénéficier de subventions du conseil départemental, de la DETR ingénierie et de la DRAC, pour atteindre 80%.

Après délibération, le conseil approuve à l'unanimité l'étude de requalification urbaine du fort villageois.

Délibération n° 054 -24

Demande de subvention au Conseil Départemental pour l'étude de requalification urbaine du fort villageois

Le maire explique au conseil municipal que la commune a déjà débuté la requalification du fort villageois par la réhabilitation de la cave Marc et la création d'un gîte insolite dans une loge moyenâgeuse. Il s'agissait de bâtiments en voie d'effondrement imminent et qu'il fallait sauver. La commune a aussi effectué le réaménagement de certains espaces publics dans le cœur du fort permettant aux Plouzatois de reconquérir ces espaces et de créer des commerces.

Maintenant, après ces actions menées dans l'urgence, il convient d'effectuer une étude de requalification globale. Celle-ci permettra de redéfinir le fort par l'action maîtrisée du géomètre et de l'architecte du patrimoine, permettant de réaliser une étude patrimoniale.

Parallèlement, les architectes et les paysagistes mettrons en valeur les enjeux patrimoniaux avec la valorisation du bâti, des espaces publics, en prenant en compte la circulation, le déplacement, l'amélioration du cadre de vie et l'intérêt touristique.

Le cahier des charges sera mis sur une plateforme dématérialisée le 13 décembre 2024 pour une réponse des offres des cabinets d'architectes le 18 janvier 2025 à minuit avec l'audition de 2 à 3 cabinets fin janvier 2025. Le cabinet retenu débutera ce programme de requalification début mars avec un rendu pour le 31 juillet 2025.

Le coût de cette étude est estimé à 40 000€ et peut bénéficier d'une aide du Conseil Départemental de 15 000€.

Le conseil, après avoir délibéré, approuve le lancement d'une étude de requalification urbaine du fort villageois et sollicite une aide au Conseil Départemental à hauteur de 15 000€ pour le financement de cette étude, soit 37.5%.

Délibération n° 055 -24

Demande de subvention dans le cadre de la DETR Ingénierie Territoriale pour l'étude de requalification urbaine du fort villageois

Le maire explique au conseil municipal que la commune a déjà débuté la requalification du fort villageois par la réhabilitation de la cave Marc et la création d'un gîte insolite dans une loge moyenâgeuse. Il s'agissait de bâtiments en voie d'effondrement imminent et qu'il fallait sauver. La commune a aussi effectué le réaménagement de certains espaces publics dans le cœur du fort permettant aux Plouzatois de reconquérir ces espaces et de créer des commerces.

Maintenant, après ces actions menées dans l'urgence, il convient d'effectuer une étude de requalification globale. Celle-ci permettra de redéfinir le fort par l'action maîtrisée du géomètre et de l'architecte du patrimoine, permettant de réaliser une étude patrimoniale.

Parallèlement, les architectes et les paysagistes mettrons en valeur les enjeux patrimoniaux avec la valorisation du bâti, des espaces publics, en prenant en compte la circulation, le déplacement, l'amélioration du cadre de vie et l'intérêt touristique.

Le cahier des charges sera mis sur une plateforme dématérialisée le 13 décembre 2024 pour une réponse des offres des cabinets d'architectes le 18 janvier 2025 à minuit avec l'audition de 2 à 3

cabinets fin janvier 2025. Le cabinet retenu débutera ce programme de requalification début mars avec un rendu pour le 31 juillet 2025.

La commune, pôle local au niveau de l'API, n'est pas prise dans le dispositif « petites villes de demain » ou « action cœur de bourg », mais a été retenue pour 2024 dans le dispositif « villages d'avenir ».

Cette étude s'intègre dans le cadre du plan d'aménagement du bourg de la commune et reste indispensable pour la réhabilitation du fort villageois, en sachant que les services de l'Etat ont accepté que des pôles locaux puissent bénéficier de certaines prestations réservées au dispositif « petites villes de demain ».

Aussi le conseil, après en avoir délibéré, approuve le lancement d'une étude de requalification urbaine du fort villageois et sollicite de l'Etat une aide, dans le cadre de l'ingénierie territoriale, de 50% de cette étude évaluée à 40 000€, soit 20 000€

Délibération n° 056 -24

Demande de subvention à la DRAC pour l'étude de requalification urbaine du fort villageois

Le maire explique au conseil municipal que la commune a déjà débuté la requalification du fort villageois par la réhabilitation de la cave Marc et la création d'un gîte insolite dans une loge moyenâgeuse. Il s'agissait de bâtiments en voie d'effondrement imminent et qu'il fallait sauver. La commune a aussi effectué le réaménagement de certains espaces publics dans le cœur du fort permettant aux Plauzatois de reconquérir ces espaces et de créer des commerces.

Maintenant, après ces actions menées dans l'urgence, il convient d'effectuer une étude de requalification globale. Celle-ci permettra de redéfinir le fort par l'action maîtrisée du géomètre et de l'architecte du patrimoine, permettant de réaliser une étude patrimoniale.

Parallèlement, les architectes et les paysagistes mettrons en valeur les enjeux patrimoniaux avec la valorisation du bâti, des espaces publics, en prenant en compte la circulation, le déplacement, l'amélioration du cadre de vie et l'intérêt touristique.

Le cahier des charges sera mis sur une plateforme dématérialisée le 13 décembre 2024 pour une réponse des offres des cabinets d'architectes le 18 janvier 2025 à minuit avec l'audition de 2 à 3 cabinets fin janvier 2025. Le cabinet retenu débutera ce programme de requalification début mars avec un rendu pour le 31 juillet 2025.

Cette étude, encouragée par les services de la DRAC, est intégrée dans le plan d'aménagement du bourg et reste indispensable pour la réhabilitation urbaine du fort villageois.

Aussi le conseil, après en avoir délibéré, approuve le lancement d'une étude de requalification urbaine du fort villageois et sollicite une aide de la DRAC permettant à la commune, avec l'aide du département et de l'état, d'atteindre le taux de 80% de subvention.

Délibération n° 057 -24

DESIGNATION DU 4^{ème} CONSEILLER SYNDICAL DU SIVOM DU CHARLET REPRESENTANT L'AGGLO PAYS D'ISSOIRE

- Vu la délibération n°56-11-20 de transfert de compétences assainissement à l'API
- Vu la délibération n°026-2024 concernant l'adhésion de la commune au service assainissement du Sivom du Charlet dont les compétences avaient été transférées à l'API au 1 janvier 2022
- Vu la délibération n°049-2024 approuvant les nouveaux statuts du Sivom du Charlet
- Vu la délibération n°2024-014 du 4 décembre du Sivom du Charlet précisant « le nombre de délégués syndicaux selon les dispositions des articles L5711-1 et suivants du CGCT est défini de manière suivante :
 - 2 délégués désignés par la commune d'Authezat
 - 2 délégués désignés par la commune de la sauvetat
 - 4 délégués désignés par la commune de Plauzat »

Le maire explique au conseil que, suite à la modification des statuts du Sivom, il convient de désigner et proposer à l'API un quatrième délégué.

Actuellement 3 délégués sont en place :

- Monsieur Jean DESVIGNES, Maire de Plauzat et Président du Sivom du Charlet,
- Monsieur Jean-Jacques BODELLE, conseiller syndical,
- Monsieur Robert VAURE, conseiller syndical,

Après proposition, Monsieur Jean-Denis MATHIAS souhaite être nommé comme conseiller syndical au Sivom du Charlet à compter du 1 janvier 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré approuve la nomination de Monsieur Jean-Denis Mathias comme délégué syndical au Sivom du Charlet

Délibération n° 058 -24

RODP TELECOMMUNICATIONS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L. 47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal.

DECIDE :

1/ D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public **routier** due par ORANGE, à savoir, pour l'année 2024 suivant :

ANNEES	TOTAL ARTERES AERIENNES (KM)	PRIX DU KM AERIEN	COEFFICIENT D'ACTUALISATION	PRIX DU KM APRES ACTUALISATION	Montant de la RODP Artères aériennes
2024	2.010	40,00€	1,60900	64,36€	129,37€

ANNEE	TOTAL ARTERES SOUTERRAINES (KM)	PRIX DU KM SOUTERRAIN	COEFFICIENT D'ACTUALISATION	PRIX DU KM APRES ACTUALISATION	Montant de la ROPP Arteres aériennes
2024	8,555	30,00€	1,60900	48,27€	412 ,95€

Soit un montant total de 542,32€

Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

2/ De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

3/ D'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.

4/ De charger le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

Délibération n° 059 -24

Détermination du prix de la nuitée du gîte

Mme Baudet explique au conseil municipal que le gîte insolite peut désormais être mis en location. Celui-ci sera en gestion locative auprès de plusieurs organismes. Il convient de déterminer les tarifs à appliquer.

Mme Baudet propose de fixer le tarif à :

- 120€ la nuit
- 80€ La nuitée supplémentaire

Le gîte pourra également être loué à la semaine.

Une caution de 750€ sera demandée lors de la réservation (empreinte bancaire).

(Des frais de gestion seront appliqués par les organismes de réservation, et détaillés dans les différentes conventions).

Après en avoir délibéré le conseil municipal approuve à l'unanimité les tarifs appliqués pour la location du gîte.

Délibération n° 060 -24

Clôture du compte épargne-temps de Madame Catherine Miramont

Monsieur le maire explique aux membres du conseil que le 18 juillet 2019 le conseil municipal a adopté les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, d'utilisation et de clôture du compte épargne temps. Madame Catherine Miramont doit clôturer son compte épargne-temps avant sa mise à disposition qui débute le 15 janvier 2025. Son compte épargne-temps a été ouvert le 26 novembre 2019, à ce jour le solde est de 16.5 jours. Madame Catherine Miramont va particulièrement être mobilisé par les procédures de clôture comptable de l'année 2024 jusqu'à son départ.

Monsieur le Maire propose au conseil de payer les 16.5 jours qui correspond à 1369.50 € brut afin d'assurer la continuité du fonctionnement du service comptabilité.

Après en avoir délibéré, le conseil décide, à l'unanimité, de verser les jours du compte épargne-temps à Madame Catherine Miramont.

Délibération n° 061 -24

Demande de subvention au Conseil Départemental pour le remplacement des ampoules des locaux communaux par des ampoules LED

Jean-Denis Mathias, 1^{er} adjoint, explique au Conseil Municipal que la commune de Plauzat s'est engagée depuis plusieurs années dans une politique de développement durable, avec des actions concrètes de sobriété énergétique, telles que la régulation du chauffage et l'extinction de l'éclairage public la nuit. Des investissements dans les énergies renouvelables, notamment par l'installation de panneaux photovoltaïques, sont venus renforcer cette démarche. Plus récemment, en 2023, la commune de Plauzat s'est engagée dans l'installation d'éclairage LED au sein de son école primaire.

Jean-Denis Mathias, 1^{er} adjoint, explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de poursuivre cet engagement en équipant prochainement ses bâtiments publics d'un éclairage LED économe en énergie. Une étude a été faite en amont par un éclairagiste pour s'assurer de la qualité de l'éclairage LED. Le coût total de cette opération est de 2997,18 euros HT.

Jean-Denis Mathias, 1^{er} adjoint, explique au Conseil Municipal que la commune sollicite le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme à hauteur de 80%, soit 2397,74€HT, dans le cadre de son dispositif « ECOCOM PLUS - LEDS ».

Le conseil après en avoir délibéré approuve cette demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme.

Délibération n° 062 -24

Acceptation par la commune, acquéreur, de supprimer les diagnostics immobiliers à l'exception de l'amiante pour l'acquisition des parcelles AB 377 et AB 1181

Le maire explique au conseil municipal que le 7 novembre il a été voté l'acquisition des parcelles AB 377 et AB 1181 à M Nicolas Baffaleuf et Mme Marie-Claude Baffaleuf pour la somme de 65 000€.

Pour la parcelle AB 377, il s'agit d'une habitation en état de ruine avec une toiture effondrée, inhabitée depuis plus de 35 ans. Seul le diagnostic amiante a été sollicité aux vendeurs.

Pour la parcelle AB 1181, il s'agit de deux bâtiments et d'un sol. Ces deux bâtiments servant de garage ou remise ne sont pas fermés et ouvrent sur le sol. Ils ne sont pas habitables n'étant pas raccordés à l'eau, à l'électricité et aux égouts. Là aussi, seul le diagnostic amiante a été sollicité aux vendeurs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, confirme la volonté de ne solliciter que le diagnostic amiante des parcelles AB 377 et AB 1181 et s'engage à renoncer à tout recours à ce sujet.

Délibération n° 063 -24

Demande d'autorisation au conseil pour permettre au maire ou au 1^{er} adjoint de signer tous documents notariés afférents à l'achat des parcelles AB 377 et AB 1181 appartenant à M Nicolas Baffaleuf et Mme Marie-Claude Baffaleuf

Le maire explique au conseil municipal que le 7 novembre il a été voté l'acquisition des parcelles AB 377 et AB 1181 à M Nicolas Baffaleuf et Mme Marie-Claude Baffaleuf pour la somme de 65 000€.

Il convient de donner pouvoir au maire Jean Desvignes ou au 1^{er} adjoint Jean-Denis Mathias pour signer tous documents afférents à l'achat des deux parcelles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve de donner pouvoir au maire ou au 1^{er} adjoint pour signer les documents afférents à l'achat des parcelles AB 377 et AB 1181

Délibération n° 064 -24

Achat de la parcelle AB 1384 à M Francis Baffaleuf

Le maire explique au conseil municipal que M Baffaleuf Francis est propriétaire d'une parcelle cadastrée AB 1384 d'une contenance de 52m² sans construction. Il s'agit d'un sol.

La commune a acheté par l'intermédiaire de EPF Smaf, lors d'une déclaration d'utilité publique, les terrains autour de cette parcelle à 70€ du mètre carré.

Afin de pouvoir faire la communication entre la place arrière du château et la place du lavoir, il est préférable de faire l'acquisition de cette parcelle. Aucun diagnostic ne sera sollicité à M Baffaleuf Francis pour ce terrain.

Le conseil, après en avoir délibéré, approuve l'achat de cette parcelle de 52m² à 70€/m², soit 3 640€.

Délibération n° 065 -24

Demande d'autorisation au conseil pour permettre au maire ou au 1^{er} adjoint de signer tous documents notariés afférents à l'achat de la parcelle AB 1384

Le maire explique au conseil municipal qu'il convient de donner délégation au maire Jean Desvignes ou au 1^{er} adjoint Jean-Denis Mathias pour signer tous documents afférents à l'achat de la parcelle AB 1384 appartenant à M Francis Baffaleuf.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve de donner cette délégation pour l'achat de la parcelle AB 1384 appartenant à M Francis Baffaleuf

Délibération n° 066 -24

Demande d'utilisation du fonds de concours de l'API pour l'achat des parcelles de Nicolas et Marie-Claude Baffaleuf (parcelles AB 377 et AB 1181)

Le maire explique au conseil municipal que le 7 novembre il a été voté l'acquisition des parcelles AB 377 et AB 1181 à M Nicolas Baffaleuf et Mme Marie-Claude Baffaleuf pour la somme de 65 000€.

La commune a la possibilité d'utiliser le fonds de concours de l'API pour financer 50% de cette dépense, soit 32 500€.

Le conseil, après en avoir délibéré, approuve cette demande d'aide de 32 500€ dans le cadre du fonds de concours de l'API.

Délibération n° 067 -24

Demande d'utilisation du fonds de concours de l'API pour l'achat de la parcelle AB 1384 appartenant à M Francis Baffaleuf

Le maire explique au conseil municipal qu'il a été voté l'acquisition de la parcelle AB 1384 de 52m² à M Francis Baffaleuf pour la somme de 3 640€.

La commune a la possibilité d'utiliser le fonds de concours de l'API pour financer 50% de cette dépense, soit 1 820€.

Le conseil, après en avoir délibéré, approuve cette demande d'aide de 1 820€ dans le cadre du fonds de concours, avec le bonus environnemental.

Délibération n° 068 -24

Ouverture anticipée de crédits exercice 2025

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits»

Comptes	Crédits ouverts en 2024	Autorisation
Op. - OPNI Opération non individualisée	345 747,50	86 436,88
Art. - 2031 Frais d'études	5 000,00	1 250,00
Art. - 2041823 Autres groupements - Bâtiments et installations	30 280,45	7 570,11
Art. - 2121 Plantations d'arbres et d'arbustes	2 500,00	625,00
Art. - 2131 Bâtiments publics	112 500,00	28 125,00
Art. - 2132 Bâtiments privés	5 000,00	1 250,00

Art. - 2135 Installations générales, agencements, aménagements des const	2100,00	525,00
Art. - 2138 Autres constructions	66 127,05	16 531,76
Art. - 21532 Réseaux d'assainissement	80 000,00	20 000,00
Art. - 2157 Matériel et outillage techniques	35 000,00	8 750,00
Art. - 2158 Autres installations, matériel et outillage techniques	5 500,00	1 375,00
Art. - 2183 Matériel de bureau et matériel informatique	240,00	60,00
Art. - 2188 Autres immobilisations corporelles	1500,00	375,00
Op d'équipements	652 280,00	163 070,00
Op. - 150 CHEMIN DES FONTAINES	1680,00	420,00
Art. - 2152 Installations de voirie	1680,00	420,00
Op. - 152 CAVE MARC II	7 500,00	1 875,00
Art. - 2188 Autres immobilisations corporelles	6 000,00	1 500,00
Art. - 2315 Installations, matériel et outillage techniques	1 500,00	375,00
Op. - 153 TRAVERSE CHAUSSEE ET AMENAGEMENT PLACE DE L EGLISE	2 310,00	577,50
Art. - 2315 Installations, matériel et outillage techniques	2 310,00	577,50
Op. - 157 MISE EN SECURITE BATIMENTS COMMUNAUX	8 500,00	2 125,00
Art. - 21312 Bâtiments scolaires	5 000,00	1 250,00
Art. - 2135 Installations générales, agencements, aménagements des const	3 500,00	875,00
Op. - 160 ETUDE PROGRAMME DES FORTS	30 000,00	7 500,00
Art. - 2031 Frais d'études	30 000,00	7 500,00
Op. - 163 AMENAGEMENT PAYSAGE ET ROUTIER CH POLAGNAT	8 290,00	2 072,50
Art. - 2315 Installations, matériel et outillage techniques	8 290,00	2 072,50
Op. - 164 AMENAGEMENT SUCQUET DE LA PRAIRIE	102 600,00	25 650,00
Art. - 2112 Terrains de voirie	1 600,00	400,00
Art. - 2315 Installations, matériel et outillage techniques	101 000,00	25 250,00
Op. - 165 PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUE	20 000,00	5000,00

Art. - 2315 Installations, matériel et outillage techniques	20 000,00	5 000,00
Op. - 166 LOCAL STADE	43 000,00	10 750,00
Art. - 2315 Installations, matériel et outillage techniques	43 000,00	10 750,00
Op. - 167 AMENAGEMENT BOULANGERIE	320 000,00	80 000,00
Art. - 2315 Installations, matériel et outillage techniques	320 000,00	80 000,00
Op. - 168 LOCAL MOUTARDE	30 000,00	7 500,00
Art. - 2315 Installations, matériel et outillage techniques	30 000,00	7 500,00
Op. - 169 PARCOURS DANS LES FORTS	6 400,00	1 600,00
Art. - 2188 Autres immobilisations corporelles	6 400,00	1 600,00
Op. - 170 COULEES DE BOUES	72 000,00	18 000,00
Art. - 2315 Installations, matériel et outillage techniques	72 000,00	18 000,00

Les membres du Conseil en ayant délibéré décident à l'unanimité des suffrages exprimés :

- de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette avant l'adoption du Budget primitif 2025 qui devra intervenir avant le 15 Avril 2025, conformément au tableau ci-dessus.

Délibération n° 069 -24

Avenant à la convention pour la création d'un service commun d'instruction du droit des sols

Monsieur le maire explique au conseil municipal que le 07/12/2023, le conseil a voté l'avenant à la convention pour la création d'un service commun d'instruction du droit des sols et dont les modifications sont appliquées depuis le 01/01/2024.

Cette convention de service commune à l'instruction du droit des sols a fait l'objet d'un avenant n° 2 qui modifie notamment la fréquence de facturation qui sera faite tous les 3 mois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve cette modification de fréquence de facturation

Délibération n° 070 -24

Demande d'inscription à l'API de travaux d'assainissement à réaliser en 2025 pour demande de subventions au Conseil Départemental et à l'Agence de l'Eau

Monsieur le maire explique au conseil municipal que des travaux d'assainissement sont prévus pour 2025.

Ceux-ci n'ont pas été débutés en 2024 car la commune de Plauzat dépend de la compétence de l'API pour la gestion des eaux usées et pluviales.

La commune de Plauzat sollicite de l'API son transfert de compétence pour la gestion de la collecte des eaux usées sur la commune à compter du 01/01/2025.

Comme la demande d'aide au département doit être faite avant le 31/12/2024, la commune demande à l'API de solliciter l'aide sur certains travaux au conseil départemental et à l'Agence de l'eau. A compter du 01/01/2025, c'est le syndicat du Charlet qui reprendra cette compétence pour les communes de Plauzat, d'Authezat et de La Sauvetat, et qui poursuivra les dossiers de travaux d'assainissement de la commune.

Ceux-ci concernent pour le réseau des eaux usées :

- Le chemin du Sandier est évalué à 66 000€ et l'extension du réseau du chemin du Sandier vers des parcelles privées évaluée à 43 000€ (5 à 7 maisons)
- La rue du Foirail et la place arrière du Château avec 199 840€ pour le réseau d'eaux usées et 56 975€ pour le réseau d'eaux pluviales

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve cette demande d'aide qui sera réalisée par les services de l'API et qui sera reprise par syndicat du Charlet à compter du 1^{er} janvier 2025.

Délibération n° 071 -24

Convention de viabilité hivernale avec le Département

Monsieur le maire explique au conseil municipal qu'il convient de prendre une délibération pour approuver la convention de viabilité hivernale.

Celle-ci rappelle que la commune a la charge du domaine public routier communal avec son propre circuit de déneigement au niveau du village.

La convention montre la complémentarité entre le service de déneigement du département et la commune. La commune peut procéder au déneigement des voies départementales sur le territoire de la commune, comme le département peut procéder au déneigement des voies communales sur l'itinéraire de déneigement de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la signature de cette subvention pour la complémentarité de déneigement des services du département et de la commune sur des axes déneigés par le département.

La séance est levée à 22H00
COMMUNE DE PLAUZAT

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2024

LISTE DES DELIBERATIONS

Pages	N° de délibération	Objet
	053/2024	ETUDE DE REQUALIFICATION URBAINE DU FORT VILLAGEOIS
	054/2024	DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR L'ETUDE DE REQUALIFICATION URBAINE DU FORT VILLAGEOIS
	055/2024	DEMANDE DE SUBVENTION DETR POUR L'ETUDE DE REQUALIFICATION URBAINE DU FORT VILLAGEOIS
	056/2024	DEMANDE DE SUBVENTION DRAC POUR L'ETUDE DE REQUALIFICATION URBAINE DU FORT VILLAGEOIS
	057/2024	DELEGUES AUX SIVOM DU CHARLET SUITE AU TRANSFERT DE L'ASST D'API SUR LE SIVOM
	058/2024	RODP TELECOMMUNICATIONS
	059/2024	DETERMINATION DU PRIS DE LA NUITEE DU GITE
	060/2024	CLOTURE DU CET DE MME MIRAMONT
	061/2024	DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LE REMPLACEMENT DES AMPOULES PAR DES AMPOULES LED
	062/2024	SUPPRESSION DES DIAGNOSTICS IMMOBILIER SAUF AMAINTE ACHAT AB 377 ET AB 1181
	063/2024	DELEGATION AU MAIRE OU 1ER ADJOINT POUR L'ACHAT AB 377 ET AB 1181
	064/2024	ACHAT PARCELLE AB 1384 A M FRANCIS BAFFALEUF
	065/2024	DELEGATION AU MAIRE OU 1ER ADJOINT POUR L'ACHAT AB 1384
	066/2024	DEMANDE FONDS DE CONCOURS API ACHAT AN 377-1181
	067/2024	DEMANDE FONDS DE CONCOURS API ACHAT AAB 1384
	068/2024	OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDITS EXERCICE 2025
	069/2024	AVENANT CONVENTION DROIT DES SOLS
	070/2024	INSCRIPTION TRAVAUX ASSAINISSEMENT API POUR DEMANDE DE SUBVENTIONS
	071/2024	CONVENTION VIABILITE HIVERNALE